Fermeture des cabinets libéraux et grève des gardes
du 23 au 31 décembre 2014

Vademecum et FAQ

Suite à la réunion du 11 décembre à Caen ayant mobilisé plus de 500 d'entre nous, et celle du 17 décembre à Cherbourg (82 médecins), quelles sont les consignes pour le mouvement de mobilisation contre le projet de Loi de Santé de Mme Touraine ?

Mots d'ordre principaux actés en Basse-Normandie :

- **Fermeture des cabinets libéraux du 23 au 31 décembre 2014** (médecins généralistes et autres spécialistes)

- **Grève des gardes pour tous** : médecins généralistes effecteurs et régulateurs PDSA, et médecins spécialises d'établissements titulaires de lignes de PDSES

  A noter : *Fermeture des établissements de santé privés le 5 janvier 2015*

Que dois-je dire à mes patients qui me demandent vers qui s'adresser en mon absence ?

Vos patients doivent contacter le 15 et/ou le service public hospitalier le plus proche.

En plus de l'affiche figurant dans votre cabinet (http://www.urml-bn.org/wp-content/uploads/2014/12/urml-mobilisation-dec2014-affichette.pdf), nous vous conseillons de laisser un message sur votre répondeur du type : « Je soutiens le mouvement de grève contre le projet de Loi de Santé de Mme Touraine, en conséquence je vous remercie de contacter le 15 en cas de besoin de soins. »

URML Basse-Normandie

URML-BN, le 19/12/2014

Fermeture des cabinets libéraux et grève des gardes
du 23 au 31 décembre 2014

Vademecum et FAQ

Savez-vous si nous devons informer les autorités (et lesquelles) en cas de grève ?

Vous suivez le mouvement à l'appel de l'URML-BN et du front syndical uni (CSMF, FMF, Le Bloc, MG France, SML, URBAN, SIMBAN et SIHN) :

Fermeture des cabinets en-dehors des heures de PDS pour tous les médecins libéraux (y compris en établissement) :

- Vous informez votre patientèle (répondeur et affiche).
- Vous orientez vers le Centre 15 et/ou le service public hospitalier.

Grève des gardes

Médecins généralistes (effecteurs ou régulateurs PDSA) :
Vous avez été contacté par le Conseil de l'Ordre ou votre association départementale de permanence de soins (ADOPS 14- APSSUM 61 – AMU 50), et vous vous êtes déclaré gréviste, vous n'avez aucune démarche à faire.

Si jamais vous n'avez pas été contacté et si vous êtes gréviste de PDSA, vous devez impérativement vous déclarer auprès de votre Conseil de l'Ordre (lettre recommandée avec AR ou courriel avec demande d'accusé de réception).

Médecins spécialistes d'Ets privés (PDSES)
Vous êtes gréviste, si vous n'avez pas été contacté par votre direction, informez-la.

Nous vous proposons de faire figurer dans votre cabinet l'affiche téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.urml-bn.org/wp-content/uploads/2014/12/urml-mobilisation-dec2014-affichette.pdf

URML Union Régionale des Médecins Libéraux
Basse-Normandie

URML-BN, le 19/12/2014

Fermeture des cabinets libéraux et grève des gardes
du 23 au 31 décembre 2014

Vademecum et FAQ

Pendant la grève :

1- Comment s'organise la permanence des soins des médecins généralistes (garde) ?

C'est l'autorité publique qui décide de procéder ou non à des arrêts de réquisition.
En Basse-Normandie, la permanence des soins pendant la grève est basée sur le principe de la réquisition préfectorale établie à partir des tableaux de garde préalablement transmis aux Conseils de l'Ordre.

2- Comment s'organise la permanence des soins des médecins exerçant en établissement de santé privé ?

Vous êtes préalablement inscrit sur le tableau de garde des lignes de PDSES de votre établissement : la direction de votre établissement a transmis ce tableau à l'Agence Régionale de Santé. Comme pour les médecins généralistes, tous les médecins déclarés grévistes seront réquisitionnés par le Préfet.

J'ai également une activité hospitalière publique, que dois-je faire si je souhaite faire grève également dans l'établissement hospitalier public dans lequel j'exerce pour une partie de mon activité ?

Rapprochez-vous de la direction de l'établissement concerné qui vous donnera la marche à suivre, n'oubliez pas de d'informer et de mobiliser vos confrères praticiens hospitaliers.

URML Basse-Normandie

URML-BN, le 19/12/2014